



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Mamoudzou, le

24 AOUT 2018

Service environnement et prévention des risques
Unité police de l'eau et de l'environnement

La cheffe du service environnement et
prévention des risques,

Nos réf. : ⁷⁰⁸ /2018/SEPR/PEE/37D
Numéro CASCADE : 976-2018-00010
Affaire suivie par : Thierry FONTAINE
thierry.fontaine1@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 69 64 83 63
Courriel : pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr

à

Société ORANGE
représentée par,
Madame Carine ROMANETTI
Responsable du département stratégique
réseaux et systèmes sous-marin
61, rue des archives
75003 Paris

Objet : dossier de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement – **Notification d'accord PJ** : - Protocole de détection visuelle des cétacés par observateurs embarqués à bord du navire câblé
- Récépissé de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration loi sur l'eau au titre du code de l'environnement concernant l'opération :

Installation et atterrissage du câble sous-marin de télécommunication FLY-LION3, sur la commune de Mamoudzou

pour lequel un récépissé vous a été délivré le 31 juillet 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, **vous pouvez entreprendre ces opérations à compter de la réception de ce courrier sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations requises au titre d'autres réglementations.**

Vous veillerez notamment :

- à la communication des dates de pose au Parc naturel marin afin de permettre à son équipe terrain de réaliser des contrôles au cours de la pose pour vérifier la mise en œuvre des mesures d'évitement définies dans les zones les plus sensibles ;
- à la communication au Parc naturel marin de Mayotte des rapports de suivis effectués, à un mois de la pose, à 6 mois et à deux ans, dans les trois mois suivant la réalisation de ces rapports ;
- à la mise en place de mesures de surveillance destinées à éviter les collisions avec les mammifères marins, incluant les modalités développées dans le protocole joint ;
- à communiquer le rapport de fin de travaux au service en charge de la police de l'eau dans un délai maximal de deux mois suivant la fin des travaux.

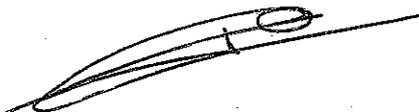
Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 61 07 11
BP 109 Terre plein de M'tsapéré
97 600 Mamoudzou

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, les copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la Mairie de la commune de Mamoudzou pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une période d'au moins six mois.

La cheffe du service environnement et
prévention des risques

Caroline MAUDUIT
**L'adjoint au Service Environnement
et Prévention des Risques de la DEAL**



Jean-François LE ROUX

Protocole de détection visuelle des cétacés par observateurs embarqués à bord du navire câblé

Cette mesure a pour objectif de vérifier l'absence de mammifères marins dans la zone de travaux.

Le protocole proposé est basé essentiellement sur l'observation visuelle de grands cétacés par des observateurs embarqués sur le navire câblé pour détecter une présence possible de mammifères marins présentant un risque de collision.

Cependant les moyens de navigation embarqués tels que les sonars devront également être utilisés à cette fin et notamment au cours de la navigation de nuit entre Grande-Comore et Mayotte.

La présence potentielle de grands cétacés étant avérée sur l'ensemble de la route entre ces deux îles, une surveillance devra être effectuée sur l'ensemble du tracé.

Une vigilance accrue par détection visuelle devra être menée dès l'approche de l'île de Mayotte et notamment en amont de la passe Bandrélé, qui représente une zone de présence importante de baleine à bosse. L'observation visuelle sera maintenue à l'intérieur du lagon tout au long des opérations de déploiement du câble, navire faisant route, jusqu'au point de stationnement du navire câblé au droit de la zone d'atterrissage.

La détection visuelle s'effectuera depuis un point haut du navire sur un angle d'observation de 90° de part et d'autre de l'axe de navigation et sur une distance d'un minimum de 500 mètres.

Cette distance correspond à une distance de détection et d'identification visuelle satisfaisante compte tenu de la vitesse réduite de navigation du navire. Le navire câblé naviguera à vitesse réduite durant la pose du câble (2- 4 nœuds), et il en sera de même une fois le câble posé lors de son départ.

La surveillance à bord du navire câblé sera réalisée par les officiers de navigation et l'équipage de pont du navire câblé. Un représentant du Parc naturel marin est convié à monter à bord du navire câblé et à assister l'équipage sur cette tâche durant la pose du câble dans le lagon.

La durée d'observation par observateur est établie par période d'environ 45 minutes en roulement. Le temps d'observation en continu pourra être toutefois adapté en fonction de la fatigue visuelle de l'observateur. Elle ne devrait cependant pas dépasser 1h30. L'observateur devra être équipé de jumelles et d'un moyen de communication avec l'officier de navigation.

Dans le cas d'une détection, l'observateur avertira immédiatement l'officier de navigation qui devra réduire la vitesse du navire après avoir pris connaissance de la position des individus observés et de leur cap.

Le navire est en mesure de ralentir de façon très significative en réduisant sa vitesse jusqu'à 0,1 mètre par seconde, soit 360 mètres par heure.

Il sera alors nécessaire de s'assurer que le ou les individus quittent bien la zone avant le passage du navire câblé.

L'utilisation d'un navire annexe au navire câblé, de petite dimension, destiné à lui ouvrir la route permettra d'identifier tout obstacle significatif au passage du navire câblé et donc sur la présence potentielle d'un grand cétacé. Toutes les informations d'observations seront échangées entre le navire câblé et son annexe qui seront en contact permanent.

A chaque observation l'observateur enregistrera sur sa fiche l'espèce observée, le nombre d'individus, l'activité observée, dans la mesure du possible, et les coordonnées et heures d'observation. Des photos des individus et groupes d'individus seront prises autant que faire se peut.

La vitesse de croisière avant l'observation et la vitesse ralentie seront également relevées par le personnel navigant.

